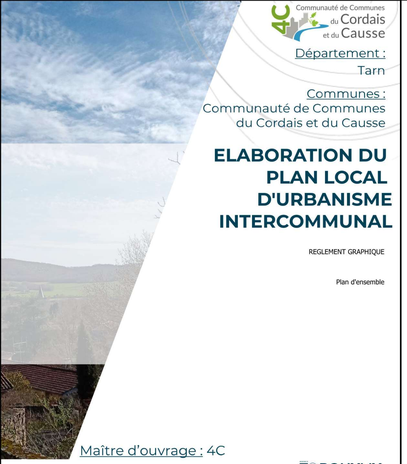


Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2025»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur agglomeré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

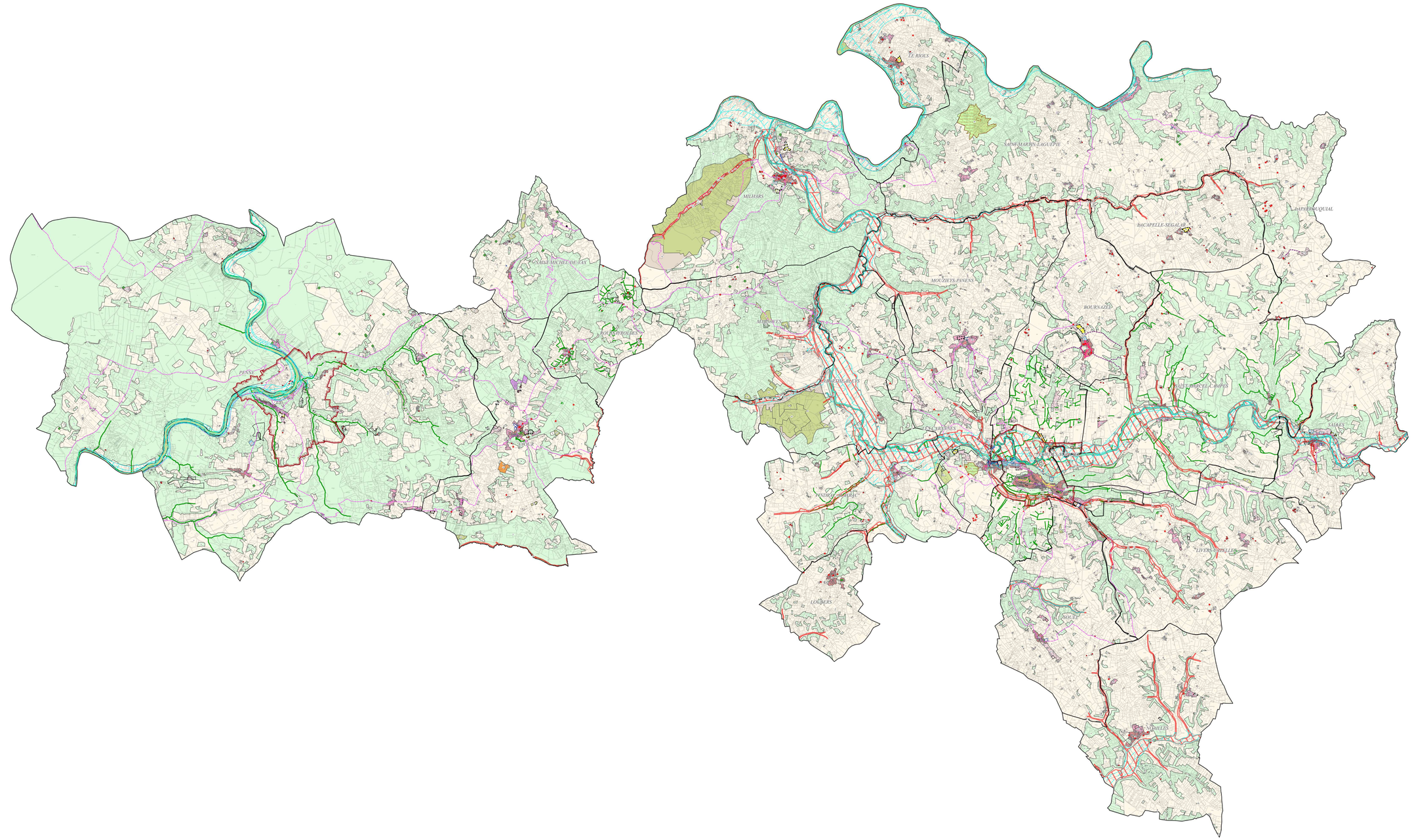
- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.





Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

BOURNAZEL
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CORDES-SUR-CIEL

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

CORDES-SUR-CIEL
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département : Tarn

Communes : Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

CORDES-SUR-CIEL
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LABARTHE-BLEYS
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LACAPELLE-SEGALAR
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LAPARROUQUIAL

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LAPARROUQUIAL
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LAPARROUQUIAL
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LE RIOLS
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LES CABANNES
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LES CABANNES
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LES CABANNES

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

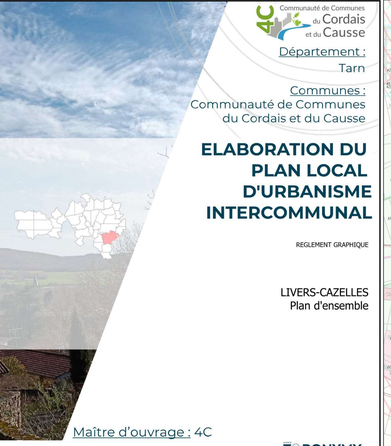
Département : Tarn

Communes : Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LIVERS-CAZELLES
Plan d'ensemble



Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.8

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81770 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

LOUBERS
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

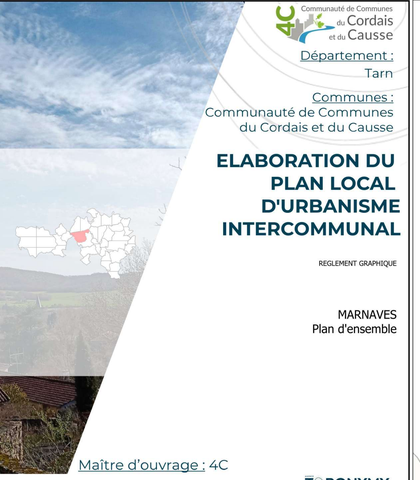
Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L 151-16-1



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MARNAVES
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MILHARS

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MILHARS
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MILHARS
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MOUZIEYS-PANENS

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MOUZIEYS-PANENS
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MOUZIEYS-PANENS
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

NOAILLES

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
Le sens juste des territoires
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

NOAILLES
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

NOAILLES
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 58 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 1 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 3

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

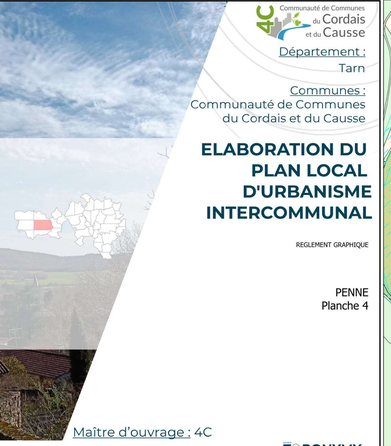
- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 4

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.8

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
  (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 1 2° du code de l'urbanisme
  (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
  - Bleu
  - Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 5

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 58 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al,2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 6

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél: 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PENNE

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

PENNE
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.8

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81770 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme-4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

ROUSSAYROLLES
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
  - Bleu
  - Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT-MARCEL-CAMPES

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

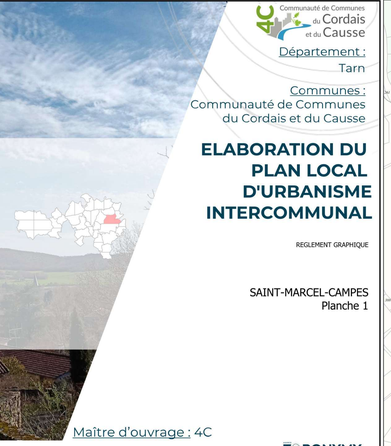
- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MARCEL-CAMPES
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.8

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés
  (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme
  (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

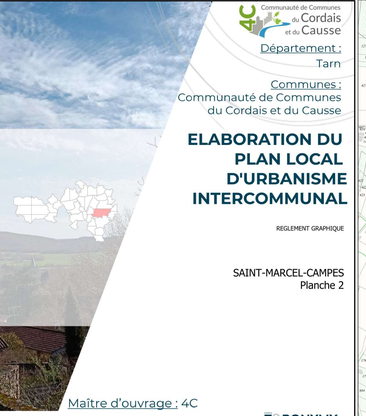
Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MARCEL-CAMPES
Planche 2



Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2025»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.8

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 (courriel : urbanisme.4c@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (cf : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MARTIN-LAGUEPIE
Planche 3

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-MICHEL-DE-VAX
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SALLES

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SALLES
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SALLES
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SOUEL

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
  - As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
  - As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
  - As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SOUEL
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SOUEL
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VAOUR

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	Sans Echelle	

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013

- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

VAOUR
Planche 1

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activitées économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activitées de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département : Tarn

Communes : Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

VAOUR
Planche 2

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 05 63 56 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Eléments de la trame verte et bleue à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 2 du code l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.



Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Département :
Tarn

Communes :
Communauté de Communes du Cordais et du Causse

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

VINDRAC-ALAYRAC
Plan d'ensemble

Maître d'ouvrage : 4C

TOPONYMY
www.toponymy.fr

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
08/04/2025	APPROBATION	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Cordais et du Causses (4C)
33 promenade de l'Autan, 81170 Les Cabannes - tél : 06 63 58 07 02 courriel : urbanisme.4c81@orange.fr

N

ZONAGE

- UA : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UB : Zone urbaine correspondant au secteur aggloméré ancien
- UC : Zone urbaine correspondant à l'usage d'habitation à dominante pavillonnaire, de création relativement récent
- UM : Zone urbaine mixte
- UE : Zone urbaine correspondant aux équipements publics
- UX : Zone urbaine correspondant aux activités économiques
- UL : Zone urbaine correspondant aux activités de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte principalement liée à l'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- 1AUM : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques et leurs logements
- 1AUX : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités de loisirs
- 2AU : Zone à urbaniser fermée principalement liée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel destiné aux carrières
- Ne : Secteur naturel destiné à accueillir une aire de pique nique
- NJ : Zone naturelle destinée aux jardins partagés
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- As : Secteur de taille est de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- As1 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques
- As2 : Sous secteur STECAL destiné aux activités de loisirs
- As3 : Sous secteur STECAL destiné aux activités économiques et leurs logements
- AP : Zone agricole protégée

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (c.f : 1.D.2 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al,1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) selon les dispositions des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir selon les dispositions réglementaires R151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 I 2° du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.1 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (c.f : 1.D.3 des annexes au rapport de présentation)
- Patrimoine paysager boisé à protéger selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code l'urbanisme (c.f : voir 1.D.4 des annexes au rapport de présentation)
- Diversité commerciale à protéger ou à développer selon les dispositions de l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cheminement doux à créer selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

AUTRES INFORMATIONS

- Localisation d'une construction en attente d'une actualisation du cadastre
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière selon les dispositions du code minier
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Cordes sur ciel et de Penne (cf annexe SUP)

RISQUES

- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions de la Carte d'Information des Zones Inondable (CIZI)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) (cf annexe SUP) :
- Du bassin versant du Cérou approuvé le 22/04/2013
- Du bassin versant du Vère approuvé le 06/05/2013
- Bleu
- Rouge

Avertissement : les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la Préfecture.